

Responsabilités des acteurs pour la gestion des listes électorales dans le REU

Les préfectures



- ✓ Déclarer les scrutins partiels dans Élire (ex : élections municipales ou législatives partielles)
- ✓ Contrôler le respect par les communes des dispositions relatives à la tenue des listes électorales
- ✓ Vérifier les arrêts de liste des communes avant un scrutin (ou en fin d'année pour les années sans scrutin)
- ✓ Assurer l'assistance directe auprès des communes, notamment sur les questions réglementaires, mais plus généralement lorsque les communes rencontrent des difficultés avec le REU
- ✓ Gérer les comptes valideurs des communes pour l'accès au REU
- ✓ Assurer un suivi des caractéristiques des bureaux de vote
- ✓ Assurer un suivi des électeurs sans bureau de vote
- ✓ Assurer un suivi des communes qui ne se sont pas connectées depuis longtemps
- ✓ Utiliser les données du REU pour l'envoi de la propagande électorale

Les communes



- ✓ Saisir et instruire les demandes Cerfa d'inscription et de procuration dans le REU
- ✓ Instruire les demandes d'inscription établies en ligne et transmises via le REU et, pour cela, apprécier la conformité des éléments fournis : état civil, nationalité, attache communale
- ✓ Respecter le délai d'instruction des demandes d'inscription
- ✓ Procéder dans le REU aux radiations pour perte d'attache communale
- ✓ Déclarer les bureaux de vote et affecter chaque électeur à un bureau de vote
- ✓ Faire figurer dans le REU les informations nécessaires (noms d'usage, coordonnées des électeurs, etc.)
- ✓ Répondre aux interrogations de leurs administrés
- ✓ Arrêter et publier les listes conformément au code électoral
- ✓ Préparer et organiser les scrutins avec les outils du REU (liste d'émarginement, tableaux des procurations...)
- ✓ Gérer les comptes des utilisateurs de la mairie pour accéder au REU (sauf les comptes valideurs)

L'Insee



- ✓ Déclarer les scrutins nationaux dans Élire (élections présidentielles, législatives, municipales, régionales, départementales, européennes, référendum national)
- ✓ Répondre aux questions des préfectures, notamment pour les aider lorsqu'elles ne savent pas répondre aux communes
- ✓ Répondre aux formulaires d'assistance envoyés par les communes (seul mode de communication des communes vers l'Insee)
- ✓ Gérer le système d'information qui permet de :
 - Identifier l'électeur au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) à partir de l'état civil déclaré
 - Prendre en compte dans le REU les inscriptions et radiations d'office sur la base des informations fournies par d'autres administrations (décès, incapacités, inscription d'office des jeunes, des naturalisés)
 - Contrôler l'unicité d'inscription par radiation automatique dans la commune de précédente inscription,
 - contrôler les demandes de création de procurations
 - Proposer un outil de gestion aux communes pour éditer les diverses listes nécessaires à l'organisation des scrutins et aux préfectures pour procéder à l'envoi de la propagande électorale
 - Proposer des API (programmes de connexion au REU) aux éditeurs de logiciels et des fonctionnalités d'échanges de données avec les administrations partenaires